

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 mars 2017 portant agrément de la société TESSI GED pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées *via* la solution « GED-SAE Docubase »

NOR : AFSZ1730126S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 février 2017,

Décide :

Article 1^{er}

La société TESSI GED est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel, pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées *via* la solution « gestion électronique de documents (GED) et de système d'archivage électronique de documents (SAE) Docubase » (GED-SAE Docubase).

Article 2

La société TESSI GED s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL